Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 066-216602128-20250924-542025-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * * * * *

Décision n° 54/2025
Objet : Contrat assurance protection fonctionnelle, défense pénale des agents et élus

Le Maire,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant,
VU le budget de la commune,
VU le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Décide de souscrire un contrat d'assurance au titre de la protection fonctionnelle, défense pénale des agents et élus auprès de l'agence 2 C COURTAGE intermédiaire pour le compte de la société CFDP. Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription, soit le 1er janvier 2026, et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
Le montant de la cotisation annuelle est de 438.86 € TTC.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torreilles, le 24 septembre 2025

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Marc MEDINA